

Les frais de déplacement du Bénévole

Tout déplacement doit être justifié et justifiable.

Le bénévole demande le
remboursement de ses frais de
déplacement

Il remplit une fiche de frais
supportés dans le cadre de son activité
de bénévole

L'ensemble des frais
mentionnés doivent être justifiés au
moyen de factures ou justificatifs
correspondants

L'association pourra utiliser le
barème de remboursement fixé par
l'administration fiscale

Barème 2016

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	de 5001 à 20000 km	au-delà de 20000 km
3 CV	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1244$	$d \times 0,382$
7 CV et +	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1288$	$d \times 0,401$

Exemple :

Pour un bénévole souhaitant de faire rembourser ses frais de déplacement (qui sont justifiés par des factures ou justificatifs) d'un trajet de 200kms avec un véhicule de 5 CV :
 $200 \times 0,543 = 108,6 \text{ €}$
 Pour un trajet annuel de 5500 kms avec un véhicule de 3CV :
 $(5500 \times 0,245) + 824 = 2171,5 \text{ €}$

Le bénévole décide d'abandonner
ses frais de déplacement

Pour qui ? Les bénévoles des
associations d'intérêt général

Il s'agit des frais engagés dans le
cadre des missions et des activités d'un
organisme d'intérêt général

La réduction d'impôt de l'article
200 du CDI représente :

75% des versements
(plafond de
versement de 530 € à
compter du 1er
janvier 2016) au
profit des
associations d'aide
aux personnes en
difficultés

66% du montant
des sommes
versées dans la
limite de 20% du
revenu imposable
pour les autres
associations
d'intérêt général

Le bénévole doit renoncer expressément au
remboursement des frais engagés pour le
compte de l'association par mention
manuscrite sur les justificatifs.

**Barème relatif aux frais engagés
personnellement dans le cadre d'une activité
bénévole**

Type de véhicule	Par km parcouru
Véhicules automobiles	0,308 €
Vélocycleurs, scooters, motos	0,120 €

Exemple

Pour un abandon de remboursement de 2300 kms, ce don
correspondrait à $2300 \times 0,308 = 708,4 \text{ €}$ Cette somme est
assimilable à un don et fait bénéficier le bénévole d'une
réduction d'impôt de 467,54€ (soit 66% de 708,4 €)